

Ce qui change au 1^{er} janvier 2017

- Le taux horaire du Smic est porté à 9,76 euros et le minimum garanti passe à 3,54 euros
- Le plafond de sécurité sociale est fixé à 3.269 euros
- Le taux de la cotisation patronale maladie est fixé à 12,89 % (contre 12,84 % en 2016)
- Le taux de la cotisation patronale Association pour la Garantie des Salaires (AGS) passe à 0,20 %
- **Cotisation vieillesse :**
 - Le taux de la cotisation vieillesse dé plafonnée passe à 1,90 % pour la part patronale et 0,40 % pour la part salariale.
 - Les taux de la cotisation vieillesse plafonnée sont inchangés.
- **Cotisation Transport :**
 - Pour la Communauté urbaine d'ARRAS, le taux de la cotisation Transport passe de 0,85 % à 0,90 %.
- **Pénibilité**
 - Le taux de la cotisation de base est fixé à 0,01 %. Cette cotisation est due pour tous les salariés et par tous les employeurs qui entrent dans le champ d'application du compte de pénibilité (C. trav., art L.4162-19, 1^o). Cette cotisation est due quelle que soit la durée du contrat.
 - Le taux de la cotisation additionnelle est fixé à 0,20 % pour les salariés exposés à un facteur de risque. Ce taux est doublé (0,40 %) pour les salariés exposés simultanément à plusieurs facteurs de pénibilité au-delà des seuils prévus.
- **CICE :** le taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est porté de 6 % à 7 % de la masse salariale.
- **Modification du calcul de la réduction Fillon :** le changement de taux de la cotisation maladie a des répercussions sur le calcul de la réduction Fillon. Le coefficient maximum d'exonération au niveau du SMIC est porté à :
 - 0,2809 pour les entreprises de moins de 20 salariés, redevables de la cotisation FNAL au taux de 0,10 %
 - 0,2849 pour les entreprises de 20 salariés et plus, redevables de la cotisation FNAL au taux de 0,50 %



santé
famille
retraite
services

Informations aux Employeurs



Janvier 2017

- **Paysage : régime de prévoyance**

Les taux de prévoyance de l'accord Paysage évoluent au 1^{er} janvier 2017 :

GIT : 0,48 % pour la part ouvrière et 0,71 % pour la part patronale

Décès : 0,03 % pour la part ouvrière et 0,20 % pour la part patronale.